

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2008

**RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2008 CONCERNANT UN PROGRAMME DE
COMPENSATION POUR L'ACHAT DE COUCHES DE COTON**

Attendu qu'au cours des deux premières années de sa vie, un enfant sera changé de couches de 5000 à 7000 fois et qu'une couche jetable prend environ 300 à 500 ans à se décomposer;

Attendu que selon une étude de la revue Protégez-vous, un enfant coûte en couches jetables de 2 500,00\$ à 3 500,00\$ tandis qu'il en coûte environ 400,00\$ pour s'équiper en couches lavables;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 7 avril 2008;

En conséquence et en vue d'une politique familiale, il est proposé par John Pothitos, appuyé par Éric Allaire et résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester ordonne et statue un programme par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Un remboursement de 100,00\$ sera versé à la suite de l'achat d'un minimum de 20 couches de coton à toutes les familles des bébés âgés de moins de six mois et résidants sur le territoire de la municipalité de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

ARTICLE 3

Une seule subvention sera accordée par enfant sur présentation de facture, preuve de naissance et preuve de résidence.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 7 avril 2008

Adopté le 5 mai 2008

Publié le 14 mai 2008

Entrée en vigueur le 14 mai 2008

SIGNÉ

Lionel Fréchette, maire

SIGNÉ

Diane Beauchesne, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2008 CONCERNANT UN PROGRAMME
DE COMPENSATION POUR L'ACHAT DE COUCHES DE COTON**

Je, soussignée, Diane Beauchesne, secrétaire-trésorière de Chester-Est demeurant au 352, Olivier, Victoriaville, certifie sous déclaration officielle avoir publié l'avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil soit à l'église et au bureau de poste, entre 12 heures et 18 heures, le 14^e jour de mai 2008.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 14^e jour de mai 2008.

SIGNÉ Diane Beauchesne

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**